

## Groupe de placements «SPF Immobilier Suisse»

### Formulaire de souscription ferme à la 9<sup>e</sup> émission

Informations concernant l'investisseur

investisseur existant

nouvel investisseur

<b>Nom de l'institution de prévoyance (numéro IDE inclus)</b>	
<b>Interlocuteur</b>	
<b>Adresse</b>	
<b>Tél. / mobile</b>	
<b>E-mail</b>	
<b>Banque dépositaire et numéro de compte</b>	
<b>Personne de contact auprès de la banque dépositaire Tél. E-mail</b>	

### Participation ferme à la souscription:

<b>SPF Immobilier Suisse</b> Prix d'émission indicatif <sup>1</sup> : CHF 1'256.88	<b>Nombre de droits découlant des droits de souscription<sup>2</sup></b>	<b>Nombre de droits hors droits de souscription<sup>3</sup></b>
Numéro de valeur: 26362735 ISIN: CH0263627355		

<sup>1</sup> Le prix d'émission indicatif contient une commission d'émission de 0.80%, qui est portée au crédit de la fortune du groupe de placements. Elle sert, entre autres, à couvrir les coûts d'émissions et les frais annexes, tels que frais de conseil, taxes, etc. liés à l'émission de droits de participation.

<sup>2</sup> 100 droits existants (100 droits de souscription) autorisent à souscrire 5 droits nouveaux. Les droits de souscription ne sont ni transférables, ni négociables et ne sont par conséquent pas enregistrés dans le dépôt. Les droits de souscription non exercés reviennent, sans indemnité aucune, à Swiss Prime Fondation de placement.

<sup>3</sup> Le Conseil de Swiss Prime Fondation de placement décide de l'utilisation des droits de souscription qui n'ont pas été exercés. Il peut en particulier les attribuer à des investisseurs existants ou à de nouveaux investisseurs. De surcroît, le Conseil de Fondation est habilité, en fonction de la demande des investisseurs existants ou des nouveaux investisseurs, à procéder à une augmentation de l'émission de 5% (79'577 droits) à 10% (159'154 droits) au maximum.

## Procédure de paiement

<b>Date de libération (valeur)</b>	Vendredi 29 octobre 2021
<b>Banque dépositaire du groupe de placements</b>	Banque cantonale zurichoise (ZKB)
<b>Personne de contact auprès de la banque dépositaire</b>	Mme Peggy Neuber Tél. +41 44 292 49 05 <a href="mailto:peggy.neuber@zkb.ch">peggy.neuber@zkb.ch</a>
<b>IBAN</b>	CH55 0070 0114 8039 7186 0
<b>Titulaire du compte</b>	SPA Immobilien Schweiz, 4601 Olten

### Informations

Les nouveaux investisseurs doivent remettre, avant la fin de la période de souscription, une déclaration d'adhésion dûment remplie à la Fondation de placement. Le formulaire de souscription ferme et la déclaration d'adhésion peuvent être téléchargés sur le site [www.swiss-prime-anlagestiftung.ch](http://www.swiss-prime-anlagestiftung.ch).

Nous vous prions de renvoyer, **d'ici au vendredi 15 octobre 2021 à 18 h 00 Uhr (clôture des souscriptions) au plus tard** le formulaire de souscription dûment signé à l'adresse suivante:

**Par la Poste:**

Swiss Prime Anlagestiftung  
Raffaele Cannistrà  
Prime Tower / Hardstrasse 201  
8005 Zürich

**ou par e-mail:** [raffaele.cannistra@sps.swiss](mailto:raffaele.cannistra@sps.swiss)

Lieu et date

---

Cachet et signatures valables

---

Nom en lettres majuscules:

---

L'institution de prévoyance susmentionnée a pris connaissance des statuts, du règlement de la fondation, du règlement en matière de frais et commissions, du prospectus et des directives de placement ainsi que de la description du produit (disponibles auprès de Swiss Prime Fondation de placement sur son site <http://www.swiss-prime-anlagestiftung.ch>).

La contrevaletur des droits de participation attribués (majorée de la commission d'émission) doit être versée, à la date de valeur prescrite sur le compte auprès de la Banque cantonale zurichoise (ZKB).

Les investisseurs autorisent leur banque de dépôt à fournir à Swiss Prime Fondation de placement tout renseignement en particulier sur le nombre de droits en dépôt en lien avec le contrôle du cercle des investisseurs et avec l'assemblée des investisseurs.

L'institution de prévoyance susmentionnée satisfait aux dispositions statutaires de Swiss Prime Fondation de placement. Celle-ci est exonérée de l'impôt fédéral direct et remplit, dans le canton où elle a son siège, les conditions pour bénéficier des avantages fiscaux cantonaux consentis aux institutions de prévoyance.